

Justice de mon pays et pour ceux qui ont la redoutable mission de l'exercer.

Chambre des députés

Séance du vendredi 2 juillet (matin)

La revision du tarif douanier

70 à 80 interpellations ont suivi, ce matin vendredi, le débat sur la revision douanière. Il y a eu, à ce sujet, des séances du matin non comptées généralement pas plus de 50 à 60 présents.

M. Emmanuel Brousse ne votera le passage aux articles que si le gouvernement donne aux agriculteurs la garantie qu'il n'y aura pas d'augmentation des droits étrangers sur les vins français.

Le tarif de 1892 a eu l'heureux résultat de réserver à notre production le marché intérieur qui nous est si vivement disputé.

Mais une sévère répression de la fraude est nécessaire, notamment à la frontière d'Espagne, d'où certains produits, comme le bœuf, s'introduisent frauduleusement sur nos marchés au détriment du Trésor et de la santé publique.

Pour M. Brousse, le libre échange est une doctrine idéaliste; ceux qui en profitent sont les riches, les intermédiaires, les actionnaires des grands magasins.

M. Brousse propose de demander au gouvernement de faire passer le budget de 1900 à la Chambre, dans la liberté, dans une meilleure organisation du travail et de l'enseignement professionnel.

M. Brousse ne l'accepte que quand elle est indissoluble. Elle ne saurait, d'ailleurs, être considérée comme telle, si elle n'est accompagnée de la transformation et du développement d'une industrie pour lui permettre de vivre par ses propres moyens.

M. Brousse développe un amendement qui tend à la suppression de la loi sur le travail des enfants, et qui constitue pour la société elle-même un péril dont on peut entrevoir déjà, pour un avenir prochain, les nécessaires ravages.

Certes, nous sommes, par notre mission de paix, tenus d'être jusqu'au bout les plus larges des concessions; n'ayons-nous pas souvent trouvé que nous savions nous y résigner? Mais il y a des limites que l'on ne peut dépasser sous peine de forfaire; aucune menace, aucune peine ne sauraient nous faire commettre ce crime.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose le renvoi à la suite de celle-ci de la loi sur le travail des enfants.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

privée, ne constituant pas, dès lors, l'un des établissements publics du culte supprimés par la loi de Séparation; d'ailleurs, ajoutait-on, ceux qui ont pris l'initiative de la construction de l'église ne se sont pas proposés de pourvoir aux besoins du culte, ils ont voulu élever un monument à la consécration de la France au Sacré-Cœur.

Cette thèse a été écartée par le Conseil d'Etat, qui a rejeté les recours, conformément aux conclusions de M. le commissaire du gouvernement, Chardonnet.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

On ne peut que regretter cet arrêt, qui contristera tous les cœurs catholiques.

Les bandits de la Drôme

Cour d'assises de la Drôme

Aujourd'hui ont commencé, devant la Cour d'assises de la Drôme, les débats de cinq bandits qui ont terrorisé la Drôme, l'Isère et l'Arèche.

Voici les noms des accusés : 1. Jean David, âgé de 35 ans, né à Bourg-Saint-Maurice, 2. Louis Berruyer, âgé de 36 ans, né à Marges, 3. Etienne Coudon, âgé de 37 ans, né à Bourg-Saint-Maurice, 4. Pierre-Augustin-Louis Berruyer, âgé de 36 ans, né à Marges, 5. Etienne Coudon, âgé de 37 ans, né à Bourg-Saint-Maurice.

Deux autres individus faisant partie de la bande, devraient s'asseoir aux côtés de ce triste quintet, mais l'un, Romain, fut tué par ses complices, qui s'occupèrent de le faire disparaître; l'autre, Lamoignon, fut arrêté et condamné à la prison à perpétuité.

Cette cause criminelle célèbre, dont l'arrestation des coupables fait le plus grand honneur à la perspicacité des agents de la brigade mobile de la Sûreté générale, occupera une dizaine d'audiences.

Il sont accusés de 10 assassinats et de 3 tentatives d'assassinats.

Le crime de Livron. — Le 7 novembre 1905, le père Vanille, 80 ans, habitant une maison isolée, est découvert assassiné dans sa demeure. Le côté gauche de la tête est fracassé, le corps est percé de coups de revolver, la chemise; le visage est broyé. Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Mondy. — Le 22 septembre 1906, au quartier de Mondy, commune de Bourg-Saint-Maurice, le père Des, âgé de 75 ans, cultivateur, est découvert assassiné dans sa maison. Le meurtre est perpétré à coups de marteau. Le vol en est le mobile.

Le crime de Bresson. — Le 7 mai — à peine un mois après — le père Jean Malbourget, âgé de 75 ans, cultivateur au quartier des Corins, commune de Bresson, est découvert assassiné dans sa demeure. Au côté du poignet, on trouve des traces de strangulation; un mouchoir de poche est enfoncé dans sa bouche; ses mains et ses jambes sont ligotées. Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Les bandits de la Drôme

Cour d'assises de la Drôme

Aujourd'hui ont commencé, devant la Cour d'assises de la Drôme, les débats de cinq bandits qui ont terrorisé la Drôme, l'Isère et l'Arèche.

Voici les noms des accusés : 1. Jean David, âgé de 35 ans, né à Bourg-Saint-Maurice, 2. Louis Berruyer, âgé de 36 ans, né à Marges, 3. Etienne Coudon, âgé de 37 ans, né à Bourg-Saint-Maurice, 4. Pierre-Augustin-Louis Berruyer, âgé de 36 ans, né à Marges, 5. Etienne Coudon, âgé de 37 ans, né à Bourg-Saint-Maurice.

Deux autres individus faisant partie de la bande, devraient s'asseoir aux côtés de ce triste quintet, mais l'un, Romain, fut tué par ses complices, qui s'occupèrent de le faire disparaître; l'autre, Lamoignon, fut arrêté et condamné à la prison à perpétuité.

Cette cause criminelle célèbre, dont l'arrestation des coupables fait le plus grand honneur à la perspicacité des agents de la brigade mobile de la Sûreté générale, occupera une dizaine d'audiences.

Il sont accusés de 10 assassinats et de 3 tentatives d'assassinats.

Le crime de Livron. — Le 7 novembre 1905, le père Vanille, 80 ans, habitant une maison isolée, est découvert assassiné dans sa demeure. Le côté gauche de la tête est fracassé, le corps est percé de coups de revolver, la chemise; le visage est broyé. Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Mondy. — Le 22 septembre 1906, au quartier de Mondy, commune de Bourg-Saint-Maurice, le père Des, âgé de 75 ans, cultivateur, est découvert assassiné dans sa maison. Le meurtre est perpétré à coups de marteau. Le vol en est le mobile.

Le crime de Bresson. — Le 7 mai — à peine un mois après — le père Jean Malbourget, âgé de 75 ans, cultivateur au quartier des Corins, commune de Bresson, est découvert assassiné dans sa demeure. Au côté du poignet, on trouve des traces de strangulation; un mouchoir de poche est enfoncé dans sa bouche; ses mains et ses jambes sont ligotées. Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

Le 21 avril 1907, le père Dorier, âgé de 60 ans, et sa fille Noémie, âgée de 35 ans, cultivateurs au quartier de Blancs, à Alixan, sont découverts assassinés. Le père Dorier est trouvé dans sa cave baissant dans une mare de sang; son infirmité de la tête est trouvée dans la cuisine, la tête fracassée.

Le vol a été le mobile du crime.

Le crime de Saint-Lattier. — Après la tentative d'assassinat sur le père Roy, les bandits retournent à Saint-Lattier, mais cette fois pour faire une nouvelle victime.

Le 23 mai 1906, le père Eugène Girard, menuisier dans cette localité, est assassiné sur la route en revenant du marché de Romans, puis dévalisé.

LA CORPORATION

DES PUBLICISTES CHRÉTIENS

Hier soir a eu lieu le dîner mensuel de la corporation des publicistes chrétiens, sous la présidence de M. le comte de Marolles.

M. Flournoy, ancien ministre des Affaires étrangères, et M. Charles Benoist, député de Paris, étaient les hôtes de la corporation.

Une trentaine de confrères de Paris et de province ont pris part à ces agapes fraternelles. M. de Marolles, dans un improvisation charmante, a fait une délicate allusion aux « directions pontificales ».

Il y a vingt ans, a-t-il dit, que nous pratiquons l'interprétation de la loi sur le terrain catholique. Jamais la politique ne nous a divisés; nous avons toujours été unis par les liens de la charité la plus parfaite. Et cependant, nous sommes des quatre coins de l'horizon catholique.

D'unanimes et chaleureux applaudissements ont montré au président qu'il était bien interprète de nos confrères journalistes et de tous les écrivains qui l'entourent.

M. Flournoy, dans une allocution pleine d'humour et d'esprit, a souligné la déplorable tendance des catholiques français à chercher les points qui les divisent.

« Nous sommes parfaitement d'accord sur le but à atteindre, a-t-il dit; nous sommes d'accord sur le terrain de la justice. Pourquoi nous chercher nous sur certains moyens, sur des solutions plus ou moins lointaines? L'ancien ministre des Affaires étrangères, qui revient de Rome, nous envoie ensuite avec élan la grande figure de Pie X.

« Son visage, affirme-t-il, rayonne de charité et d'intelligence; de douceur et de fermeté. C'est vraiment un Père, un Docteur, un Pontife. Mais l'ail a été surtout frappé de constance qui connaissait mieux que moi les affaires de France.

M. Charles Benoist a remercié ensuite les convives de l'appui qu'ils lui ont prêtés dans sa campagne pour la représentation proportionnelle. Il n'a pas caché que cette réforme n'était dans sa pensée qu'un acheminement vers la représentation professionnelle, qui, seule, pourra pacifier le monde du travail.

La brève allocution du député de Paris a été très goûtée et très applaudie.

M. Tallier s'est fait l'interprète de tous en disant aux deux hôtes de la corporation combien leurs paroles avaient intéressé les convives.

Notre spirituel confrère a même commis un calembour que je signale aux fervents de la R. P.

M. Charles Benoist, a-t-il dit à M. Charles Benoist car votre système compte (d'Hondt)... toutes les résistances.

A. JANNE.

Congrès diocésain du Mans

Seconde journée

La seconde journée du Congrès diocésain s'est brillamment terminée. On a étudié avec Mgr de Durfort, les moyens les plus propres à donner un caractère à nos écoles, à ouvrir des écoles de jeunes gens et de jeunes filles.

Mgr Lœné, doyen de la Faculté libre de théologie d'Angers, a lu un très intéressant rapport sur les méthodes saluaires exercées par l'enseignement supérieur régional.

Le soir, à la première séance plénière, Mgr de Bonville a prononcé un discours sur la Maison de la Bonne Presse, fait une courte conférence avec projections et vues cinématographiques. La conférence a été accompagnée de chants.

M. Paul Jacquet prend la parole; dans un magnifique langage, l'orateur proclame les droits des pères de famille sur l'éducation de leurs enfants.

Il remercie Nosseigneurs les évêques de prendre si énergiquement la défense de l'enseignement chrétien dont l'importance est capitale au point de vue moral et au point de vue social.

Les catholiques marcheront à la suite de leurs évêques et les suivront devant les tribunaux et jusqu'à la prison. Une ovation enthousiaste est faite à l'incomparable orateur. M. Lœné remercie les évêques de leur confiance et leur adresse des remerciements émus.

C'est matin les œuvres de piété et l'enseignement catéchistique font l'objet du travail des Commissions. M. l'abbé Belleney parle aux projectivistes réunis sous la présidence de M. l'abbé Belleney. Une ovation est faite à M. l'abbé Belleney et Portier sont fort goûtés. De nouveaux congressistes arrivent. On attend Mgr Oury et Mgr Méliçon.

Sont attribués...

Par décrets du ministre, dit de la Justice, sont attribués :

Au département de la Seine-Inférieure, les immeubles bâtis avec cours, jardins et dépendances précédemment occupés par le Petit Séminaire de Mont-Saint-Michel, à Mont-Saint-Aignan (Seine-Inférieure), et volés aux Séminaristes de Rouen ;

A la ville de Montpellier, la partie de l'immeuble sis en cette ville, 3, rue Mareschal, grevée d'une affectation solidaire et volée à la Fabrique de l'église Notre-Dame des Tables ;

L'attribution de cet immeuble à la Société d'éducation de Lyon est refusée.

Par contre, est approuvée l'attribution à l'œuvre du prêt gratuit de Montpellier, d'une rente annuelle de 150 francs, à prendre sur les revenus de l'immeuble susvisé.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

Le tribunal a condamné l'archevêque par défaut à 500 francs d'amende et les autres préteurs poursuivis à 50 francs d'amende, à l'exception de celui qui empêchera le condamné de faire valablement son devoir.

La revision du tarif douanier

70 à 80 interpellations ont suivi, ce matin vendredi, le débat sur la revision douanière. Il y a eu, à ce sujet, des séances du matin non comptées généralement pas plus de 50 à 60 présents.

Mais une sévère répression de la fraude est nécessaire, notamment à la frontière d'Espagne, d'où certains produits, comme le bœuf, s'introduisent frauduleusement sur nos marchés au détriment du Trésor et de la santé publique.

Pour M. Brousse, le libre échange est une doctrine idéaliste; ceux qui en profitent sont les riches, les intermédiaires, les actionnaires des grands magasins.

M. Brousse propose de demander au gouvernement de faire passer le budget de 1900 à la Chambre, dans la liberté, dans une meilleure organisation du travail et de l'enseignement professionnel.

M. Brousse ne l'accepte que quand elle est indissoluble. Elle ne saurait, d'ailleurs, être considérée comme telle, si elle n'est accompagnée de la transformation et du développement d'une industrie pour lui permettre de vivre par ses propres moyens.

M. Brousse développe un amendement qui tend à la suppression de la loi sur le travail des enfants, et qui constitue pour la société elle-même un péril dont on peut entrevoir déjà, pour un avenir prochain, les nécessaires ravages.

Certes, nous sommes, par notre mission de paix, tenus d'être jusqu'au bout les plus larges des concessions; n'ayons-nous pas souvent trouvé que nous savions nous y résigner? Mais il y a des limites que l'on ne peut dépasser sous peine de forfaire; aucune menace, aucune peine ne sauraient nous faire commettre ce crime.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose le renvoi à la suite de celle-ci de la loi sur le travail des enfants.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

M. Brousse propose de demander à l'interpellation sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour mettre fin aux agissements de la Confédération générale du travail.

Séance du vendredi 2 juillet

La séance est ouverte à 8 heures par M. Antonin Duboué.

M. Pauliat dépose un rapport sur le régime définit